



## COMMUNE DE VALRÉAS

### Police Municipale

Dossier suivi par Vincent DEFOSSE

Responsable Pôle Sécurité

Tél : 04.90.10.06.60. – Fax : 04.90.37.69.75

Courriel : [secretariatpm@mairie-valreas.fr](mailto:secretariatpm@mairie-valreas.fr)

PM/VD/PC

### ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2024-02/14

#### Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire

##### ■ LE MAIRE DE VALREAS,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
  - **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles, L.3321-1 à L.3334-2 ;
  - **VU** l'Arrêté Préfectoral S12010 05 11 0040 pref du 11/05/2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département du Vaucluse ;
  - **VU** l'arrêté du Maire n°2020-06/11 du 5 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à M. Franck VIGNE Adjoint délégué à la sécurité ;
  - **VU** la demande de Madame RAMIA Dauriane gérante du food truck "TI KAZ DODO 974" 25C, Chemin de la planchette, 84110 Vaison La Romaine.
- **VU** l'avis favorable des élus ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** Madame RAMIA Dauriane, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire à l'occasion du Marché de Pâques à Valréas le :

- **Samedi 30 mars 2024 de 09h00 à 19h00.**

A charge pour elle de se conformer à toutes les prescriptions légales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons,

**Article 2 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est inscrit sur le recueil des actes administratifs de la commune, affiché sur les lieux de mise en place des signalisations et dont ampliation sera adressée à :  
- L'intéressée.

Fait à Valréas, le 09 février 2024

Pour le Maire,  
Par délégué,  
L'Adjoint délégué à la sécurité,  
Franck VIGNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes (Gard) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Publication sur le site internet de la ville le : 13 FEV 2024